

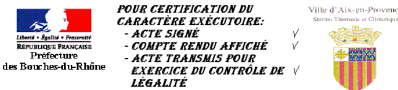


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-576**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177110-DE-1-1 |
| Date de signature : 17/12/2015 |
| Date de réception : jeudi 17 décembre 2015 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : LEGS MAXENCE - SUITE DONNÉE À L'ACCEPTATION DES LEGS - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : LEGS MAXENCE - SUITE DONNÉE À L'ACCEPTATION DES LEGS - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par une délibération numéro 2001.0575 du 27 juin 2001 ainsi que par une délibération numéro 2002.0702 du 25 juillet 2002, la Ville d'Aix en Provence a accepté les legs de Mme Yvette BELLE-MAXENCE qui a désigné la ville d'Aix en Provence comme son légataire universel.

Ces legs sont composés pour la partie matérielle des œuvres de Monsieur Edgar MAXENCE, et Monsieur Jean MAXENCE ; tous deux décédés en ayant laissé des œuvres à Mme Yvette BELLE-MAXENCE. Pour la partie immatérielle, les legs incluent également les droits d'auteurs attachés à ces œuvres.

Il ne reste en suspens que l'adhésion de la Ville à la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) afin de régulariser le perception des droits d'auteurs. Le montant de ces droits s'élevant aujourd'hui à la somme de 4375,11€ pour les deux auteurs cités précédemment.

Pour pouvoir percevoir ces droits, il est nécessaire à l'ADAGP d'être destinataire d'une copie des délibérations ayant permis l'acceptation des legs, et attestant la propriété de la Ville sur les œuvres. Par ailleurs il est nécessaire qu'elle soit destinataire d'un exemplaire de l'acte d'adhésion à la Société signé. Le coût de l'adhésion est égal à la valeur d'une part de capital social à savoir la somme de 15,25€ par auteur.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'adhésion de la Ville à la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques pour un montant de 15,25€ par auteur, soit 30, 50 € au total ;
- **AUTORISER** Mme le Maire de la Ville d'Aix en Provence ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'adhésion permettant à la Ville d'Aix en Provence de percevoir les droits d'auteurs actuels et futurs sur les œuvres qu'elle a acceptés par legs ;
- **AUTORISER** M. le Trésorier d'Aix en Provence à régler la somme de 30,50€ à la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques. Cette somme sera prélevée sur le compte numéro 322-6281-923 (2049) présentant les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal d'Aix Municipal à percevoir les droits d'auteurs attachés aux œuvres de MM. Edgar et Jean MAXENCE.

DL.2015-576 - LEGS MAXENCE - SUITE DONNÉE À L'ACCEPTATION DES LEGS -
ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET
PLASTIQUES-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)